

GROUPE :

Jour :

Horaire :

FICHE D'INSCRIPTION

ÉCOLE INTERCOMMUNALE
DANSE CLASSIQUE – JAZZ

ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport

Tout dossier incomplet sera refusé

IDENTIFICATION DE L'INSCRIT (MINEUR OU ADULTE)

Nom et prénom de l'enfant :

Adresse :

.....

CP Ville :

Né(e) le

À

Sexe : Masculin Féminin

IDENTIFICATION DES PARENTS OU TUTEUR

REPRÉSENTANT 1 (R1)

Père Mère Tuteur

REPRÉSENTANT 2 (R2)

Père Mère Tuteur

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

CP Ville :

N° ☎

Courriel :@.....

N° allocataire CAF :

Nom et Prénom :

Adresse (si différente du R1) :

.....

CP Ville :

N° ☎

Courriel :@.....

N° allocataire CAF :

PIÈCE À FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- Justificatif de domicile de -3 mois (hors ligne téléphonique)
- Charte de fonctionnement signée (au verso)
- Certificat médical de -1 an (à défaut l'attestation de non contre-indication ci-jointe)
- **Règlement de la 1^{ère} période ou annuel** (chèque à l'ordre de la régie recette du SI)

AUTORISATIONS (rayer la mention non choisie)

- Autorise conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le Syndicat Intercommunal, à **photographier mon enfant, et à utiliser (fixer, reproduire et communiquer au public sur tous supports)** les photographies sur lesquelles figure son image pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent document.
- Autorise le S.I. à m'envoyer des informations par courriel (données conservées 2 ans conformément à la RGPD)
- Autorise mon enfant à partir seul de son cours de danse classique - jazz
- Autorise le Syndicat Intercommunal à contacter les secours **en dehors de l'urgence absolue**
- Certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance personnelle couvrant les activités sportives du Syndicat Intercommunal.

Date : / /2026

Signature(s) du ou des responsables légaux si mineur(e) :

ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport

PREAMBULE

Les écoles artistiques intercommunales d'**arts plastiques** et de **danse classique – jazz** ont pour but de dispenser un enseignement de qualité afin que chacun puisse développer son sens artistique et s'éveiller aux différentes techniques d'expression.

I – ADMISSION et FREQUENTATION

- Les Écoles Intercommunales Artistiques sont ouvertes aux enfants (*à partir de 5 ans pour la danse, 6 ans pour les arts plastiques*), aux adolescents et aux adultes dans la limite des places disponibles. Un effectif minimum de 5 inscrits est nécessaire pour l'ouverture d'un créneau. Lors de l'inscription la priorité est donnée aux Cessonnais et aux Verdionysiens.
- Les inscriptions se feront à l'accueil du Syndicat durant les jours et horaires d'ouverture des permanences et au Forum des associations. Il conviendra de rapporter **le dossier complet** ainsi que le règlement de la première période de la saison 2026-2027. Il est cependant possible de régler la totalité de l'adhésion en **1 seule fois au moment de l'inscription**, le paiement fractionné sur 2 périodes étant une facilité de paiement consentie. Tout paiement par chèque s'effectuera à l'ordre de «**la régie de recettes du S.I.** ».

Ne sont réinscrits que les élèves à jour des paiements de l'année précédente.

- Il est rappelé que toute inscription est **un engagement annuel**.
- De fait, tout abandon en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier au syndicat **et entraînera le paiement des sommes dues au titre de la saison.**
- Toute demande de remboursement **pour raison de force majeure** sera étudiée au cas par cas (justificatif médicale pour inaptitude, etc...)
 - Les tenues nécessaires à la pratique et costumes des spectacles resteront à la charge des élèves.
 - Une participation financière pour des événements (spectacles, sorties...) pourrait être demandée.

II – REGLES DE VIE

- L'accès aux salles des établissements n'est pas autorisé sans la présence d'un professeur.
- Toutes les mesures sanitaires prises pour la sécurité de tous, ainsi que les gestes barrières qui en découlent, seront obligatoirement respectées par l'enseignant, l'ensemble des élèves et, le cas échéant, par leurs accompagnants.
- Il est interdit de manipuler les extincteurs et de fumer et vapoter dans les locaux.
- Les locaux, le mobilier ainsi que le matériel mis à la disposition des élèves appartiennent à la collectivité. Le respect du matériel étant de rigueur. Toute dégradation entraînera la réparation du préjudice.
- Le Syndicat ne peut être tenu civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect de la présente charte.
- La responsabilité du syndicat ne peut en aucun cas être engagée pour le vol, la perte ou la détérioration de vêtements, ou tout autre objet appartenant aux usagers.

Je soussigné(e)..... en tant que représentant légal de l'enfant.....
reconnait avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement des écoles artistiques et l'approuve.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »